

Séance du 20 octobre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents de la ville en matière de prévoyance – Avenant n° 1 au contrat.

Dans sa séance du 12 décembre 2013, le conseil municipal a décidé la conclusion par la Ville d'une convention de participation avec la Mutuelle de France Prévoyance concernant le volet prévoyance de la protection sociale des agents municipaux. Pour information, 97% des agents municipaux ont souscrit à l'une des trois formules proposées.

Ce contrat, signé le 10 février 2014, pour une durée de 6 ans, prévoit la possibilité d'une modification des taux de cotisations à partir de la quatrième année, en fonction de l'évolution de la sinistralité et dans la limite d'une augmentation de 20 %.

Au vu des résultats techniques des trois premières années du contrat qui laissent apparaître un résultat déséquilibré, l'assureur propose une nouvelle tarification dans le respect des dispositions contractuelles initiales.

L'augmentation de taux s'appliquerait sur la base de cotisation composée du traitement brut indiciaire (TIB), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du régime indemnitaire (RI). Elle représente une progression de 20 % pour chacun des taux en vigueur :

- la cotisation de l'option 1 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail (à hauteur de 95 % du TIB+NBI+RI) passerait de 0,44 % à 0,53 % ;

- la cotisation de l'option 2 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail, l'invalidité permanente et la perte de retraite consécutive à une invalidité (à hauteur de 95 % du TIB+NBI+RI) passerait de 1,20 % à 1,44 % ;

- la cotisation de l'option 3 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail, l'invalidité permanente, la perte de retraite consécutive à une invalidité, la perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause (à hauteur de 100 % du TIB+NBI+RI) et le décès (à hauteur de 100 % du TIB) passerait de 1,57 % à 1,88 %.

Par ailleurs, afin de pallier la baisse, intervenue courant 2015, de la protection statutaire des familles d'agents décédés en activité, il est proposé de créer une formule 4 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail (à hauteur de 95 % du TIB+NBI+RI) et le décès (à hauteur de 100 % du TIB) au taux de 0,83 %.

Ces nouveaux tarifs, qui restent raisonnables au vu des taux pratiqués dans ce secteur, ont recueilli un avis favorable des partenaires sociaux lors du comité technique du 5 juillet 2016. De plus, en dépit de cette augmentation, cette proposition reste en deçà des propositions formulées par les autres assureurs lors de leur participation à la consultation en 2013.

Dans la mesure où l'employeur participe à cette cotisation à hauteur de 10 € maximum par mois et par agent sur l'option 1 uniquement, il est précisé que cette hausse des tarifs entraînera pour la Ville une dépense supplémentaire annuelle de 9 600 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de participation avec Solimut Mutuelle de France (anciennement Mutuelle de France Prévoyance), prenant en compte les modifications tarifaires détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial